



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 03 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 21/02/2022

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Liliane BAILLOUX, Eric BIROT, Jean-Marc LAMI, , Monique VINCENT, Marie-Christine SOLAIRE, Aurore CARARON

Etaient absents – Ont donné procuration :
Muriel DAVEZAN à Alain BOIZARD

Étaient absents :
Nicolas GRASSET, Jérôme ZAROS, Floriane DUVIGNAC, Stéphane DEFRAINE

Eric BIROT est élu secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

M. le Maire propose de rajouter la délibération concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022. L'assemblée accepte à l'unanimité.

D.2022.03.01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2022

Monsieur LAMI signale qu'il aurait aimé avoir connaissance du tableau relatif à la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 inséré dans le compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier lors du conseil.

M. le Maire explique que cette délibération a été rédigée en application de la réglementation et des attentes du comptable public et que le tableau est le reflet exact du contenu de la délibération (explication par chapitre et article du 1/4 des crédits autorisés en investissement en 2021).

Après en avoir délibéré comme suit,

Pour	10
Contre	1 (M LAMI)
Abstention	

le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du 27 janvier 2022.

**D.2022.03.02 – LOCATION DU MULTIPLE RURAL ET DU LOGEMENT ATTENANT :
AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL**

Maintenant qu'une candidature a été retenue pour l'exploitation du multiple rural, M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de signer le bail commercial et celui du logement attenant pour que la candidate retenue puisse avancer dans les démarches d'installation. Dans ce cadre, il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer lesdits baux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, :

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail commercial du multiple rural et tous les documents afférents.

**D.2022.03.03 – LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL DE LA BOUCHERIE – GRATUITE
TEMPORAIRE DES LOYERS**

M. le Maire explique que le boucher a sollicité une aide de la mairie dans la mesure où il a constaté une baisse d'activité assez sensible, notamment du fait de la fermeture de la boulangerie voisine depuis plusieurs mois. En effet, cette fermeture a un impact sur les passages.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la commune de soutenir sa seule boucherie, M. le Maire propose donc au conseil municipal la gratuité temporaire de la location du local commercial pour 3 mois (mars, avril et mai 2022 facturés en avril, mai et juin 2022).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place d'une gratuité temporaire du loyer en vigueur pour le local commercial de la boucherie,
- **DIT** que cette gratuité temporaire sera appliquée sur les loyers de mars, avril et mai facturés en avril, mai et juin 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

- Accueil ALSH : Mme Nicole MARTIN informe le conseil municipal que suite à une enquête réalisée par la communauté de communes sur les besoins de garde, il est apparu une forte demande en lien avec l'accroissement de la population constatée et prévisible sur le secteur. La communauté de communes a donc sollicité les maires pour répondre au besoin d'un nouveau centre de loisirs. Dans ce cadre, l'école de La Sauve a été retenue pour accueillir l'ALSH en juillet et pendant les vacances de la Toussaint. M. le Maire précise que la commune a été remerciée par Alain ZABULON, Président de la communauté de communes du Créonnais, d'avoir accepté cette demande dans l'intérêt des familles.
- Parking de la halle : les riverains du parking de la halle signalent que malgré les panneaux, les clubs de randonnée viennent stationner leurs véhicules sur ce parking plutôt que d'utiliser le parking prévu à cet effet rue de Curton. Cela empêche les riverains et les clients des commerces voisins de se garer. Il est proposé d'envoyer un mot aux clubs de randonnée pour leur rappeler de se garer sur le parking rue de Curton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Alain	BOIZARD	
Jacques	BORDE	
Marie-Christine	SOLAIRE	
Francis	LAFON	
Nicole	MARTIN	
Monique	VINCENT	
Stéphane	DEFRAINE	
Eric	BIROT	
Liliane	BAILLOUX	
Aurore	CARARON	
Muriel	DAVEZAN	
Jérôme	ZAROS	
Nicolas	GRASSET	
Jean-Marc	LAMI	
Floriane	DUVIGNAC	